



Envoi au contrôle de légalité le : 2 novembre 2023

Publication électronique le : 2 novembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Steve BRIOIS.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE
5**

(N°2023-458)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°2022-375 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022 - Phase 2 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Mesdames Evelyne NACHEL et Sylvie MEYFROIDT, ainsi que Messieurs Bruno COUSEIN et Olivier BARBARIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des 5 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » reprises en annexe 1 pour un montant total de 893 551 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 jointes à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement de l'opération de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » reprise en annexe 2 pour un montant total de 25 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 jointes à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 3, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à cette présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00 €	893 551,00 €
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 331 000,00 €	25 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

Opération 1 : Coordinateurs logement d'abord AMI 2

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus en 2018 dans le cadre d'un premier Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus en 2021 dans le cadre d'un deuxième AMI).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable. Dans la lignée de l'« Housing First », il permet la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global à la fois renforcé, spécifique et individualisé. L'objectif est ainsi de favoriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien au sein de celui-ci.

Cinq plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- Activer la captation des logements publics ou privés.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2021, le Département a pu financer 5 ETP de coordinateurs logement d'abord. 2 de ces ETP concernent les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois qui interviennent depuis décembre 2018. 3 de ces ETP sont plus récents car issus du deuxième appel à manifestation d'intérêt, soit depuis juillet 2021, et concernent le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois.

Ainsi, les coordinateurs AMI 2 ont reçu 216 sollicitations de partenaires au cours de l'année 2022. A ce stade, les coordinateurs peuvent apporter une simple information/conseil, ou, après avoir réalisé un diagnostic étayé de chaque situation :

- Orienter vers un accompagnement Logement d'abord ;
- Orienter vers un accompagnement Logement spécifique pour les sortants d'ASE ;
- Réorienter vers une autre solution de droit commun (CHRS, FJT, accompagnement FSL, etc.).

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023 (octobre et novembre), il est proposé de financer trois ETP de coordinateurs Logement d'abord pour les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et du Montreuillois. Ce financement ne sera que d'une durée de deux mois en 2023 car, à partir du 1^{er} janvier 2024, le financement de ces 3 ETP de coordinateurs sera réalisé avec du FSE+. Il est à noter que les financements des 2 ETP de l'ex bassin minier ont fait l'objet d'un passage en Commission permanente le 3 juillet 2023.

Aussi, il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 avec :

- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais avec 1 ETP de coordinateur pour un total de **9 167 €** ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois avec 1 ETP de coordinateur pour un total de **9 167 €** ;
- La MAHRA LE TOIT sur le territoire de l'Audomarois avec 1 ETP de coordinateur pour un total de **9 167 €**.

Opération 2 : Autonome dans son logement (ADSL) AMI 2

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du Logement d'abord, trois types d'accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier.

Les publics du Logement d'abord sont les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Le Département souhaite poursuivre une offre d'accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d'abord à travers un premier type d'accompagnement : l'ADSL (Autonome Dans Son Logement).

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif renforcé visant à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement des personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes). L'accompagnement est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque personne. Il doit être réalisé au domicile et à l'extérieur, et repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 86 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Autonome Dans Son Logement » sur les territoires de l'AMI 2.

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais à hauteur de 20 mesures pour un total de **100 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois à hauteur de 10 mesures pour un total de **50 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- MAHRA LE TOIT sur le territoire de l'Audomarois à hauteur de 30 mesures pour un total de **150 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024. A noter que la convention permettra également qu'une partie de ces mesures puissent être utilisées sur

le Calaisis à partir de 2024 en fonction de la consommation du territoire de l'Audomarois. En effet, MAHRA LE TOIT est implantée sur l'Audomarois et le Calaisis et il est ambitionné une couverture complète par le Logement d'abord des territoires non couverts à partir de 2024.

A cela s'ajoute la valorisation Ségur :

- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais, pour un total de **26 350 €** ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois, pour un total de **21 080 €** ;
- MAHRA LE TOIT sur le territoire de l'Audomarois, pour un total de **31 620 €**.

Opération 3 : Vers l'insertion et l'autonomie en logement (VIAL) AMI 2

1. Descriptif de l'opération :

Le deuxième type d'accompagnement spécifique expérimenté depuis décembre 2018 au titre du Logement d'abord est à destination des personnes marginalisées et en errance afin de favoriser leur accès et maintien dans un logement.

Cet accompagnement pluridisciplinaire, nommé VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement) est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque personne.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

Cette mesure d'accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées, présentant une fragilité psychique, est assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe est constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie ...) en charge d'aller à la rencontre des personnes en situation d'errance là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 35 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement » sur les territoires AMI 2.

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais à hauteur de 14 mesures pour un total de **98 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois à hauteur de 7 mesures pour un total de **49 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.
- MAHRA LE TOIT sur le territoire de l'Audomarois à hauteur de 10 mesures pour un total de **70 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Opération 4 : Entrée dans la vie autonome par le logement (ENVAUL)

1. Descriptif de l'opération :

Le dernier type d'accompagnement spécifique expérimenté au titre du Logement d'abord est à destination des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de sans-abrisme, et notamment pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, et ce de manière articulée et complémentaire avec ce qui a pu être engagé au titre de la Stratégie pauvreté.

Le Département propose pour ce public et notamment les plus fragiles un accompagnement spécifique intitulé ENVAUL, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement. Sont plus spécifiquement visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc.

Le projet ENVAUL consiste à capter des logements adaptés aux ressources du jeune, dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, pluridisciplinaire et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum par semaine, à moduler selon les besoins. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 10 jeunes en situation de grande vulnérabilité ont pu bénéficier d'un accompagnement « ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement » sur les territoires AMI 2.

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais à hauteur de 11 mesures pour un total de **110 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois à hauteur de 5 mesures pour un total de **50 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- MAHRA LE TOIT sur le territoire de l'Audomarois à hauteur de 5 mesures pour un total de **50 000 €** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Opération 5 : Groupes d'échange de pratiques en santé mentale (GEP) AMI 1 et 2

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Cela concerne tout particulièrement les CCAS et les bailleurs sociaux. En effet, ces situations les mettent en difficulté, les réponses apportées n'étant pas toujours adaptées. Aussi, des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale (GEP) ont été déployés sur certains territoires pour leur permettre d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement.

A ce jour, les territoires de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais et de l'Audomarois disposent chacun d'un GEP qui doit se réunir de manière mensuelle.

Chaque GEP est porté par un organisme ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale qui dispose des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 4 groupes d'échange de pratiques sont mis en œuvre :

- Sur le territoire de Lens Hénin en partenariat avec le Cheval bleu ;

- Sur le Boulonnais, une convention a été signée avec l'URIOPSS car elle a participé à l'écriture du Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) du Littoral ;
- Sur le territoire de l'Audomarois mais également sur le territoire de l'Artois, une convention a été signée avec EPSM Val de Lys - Artois, pour l'animation de deux groupes distincts.

Les GEP se mettent en œuvre tous les 2 mois sur les territoires. Ils se déclinent sous la même forme en facilitant le partage d'informations en matière de logement et de santé mentale et en abordant des situations concrètes anonymisées afin d'optimiser l'interconnaissance entre institution.

Des formations sont proposées aux professionnels participant aux GEP :

- « les premiers secours en santé mentale » ;
- « mieux comprendre les situations de crise pour mieux les accompagner » ;
- « accompagner des personnes avec des troubles psychiques et responsabilités des acteurs » ;
- « le syndrome de Diogène ».

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'EPSM Val de Lys - Artois sur les territoires de l'Artois et de l'Audomarois pour un total de **40 000 €** (soit 20 000 € par territoire) pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 ;
- L'URIOPSS sur le territoire du Boulonnais pour un total de **20 000 €** pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

A noter que le GEP du Cheval Bleu a déjà fait l'objet d'un passage en Commission permanente le 3 juillet 2023.

4. Autonomie et inclusion des jeunes

Opération 1 : Fonds d'aide aux jeunes collectifs (FAJ Co)

1. Descriptif de l'opération :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) créé en 1992 est attribué aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans par le Département du Pas-de-Calais qui est compétent pour son attribution.

Le Département ayant placé les jeunes âgés de 16 à 25 ans au cœur de son projet politique, l'ambition de cette aide en faveur de la jeunesse vise à les accompagner dans leurs initiatives, leurs engagements et leurs parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes doit porter à la fois sur leur insertion professionnelle, sur leur accès à la citoyenneté, le développement du lien social et le respect des valeurs de la République.

Aujourd'hui, il importe d'agir pour notre jeunesse de manière efficace, cohérente et concertée en rassemblant autour du FAJ l'ensemble des actions proposées au titre de la politique jeunesse.

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJ Co) s'adresse à toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes.

Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel et/ou collectif favorisant l'autonomie du jeune en utilisant les vecteurs d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les actions collectives financées doivent permettre d'apporter un impact à très court terme sur le parcours du jeune et doivent s'inscrire dans les thématiques inscrites dans le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en vigueur.

2. Proposition 2023 :

Le Centre Social de Le Portel, en lien avec les centres sociaux de Boulogne sur Mer, Outreau, Saint Martin Boulogne et Wimereux porte un projet de chantiers citoyens.

Le public cible est un groupe de 10 jeunes par centre social, de 18 à 25 ans. Ce projet est un support permettant de travailler avec un public qui ne fréquente pas les centres sociaux.

Il a pour but de valoriser les jeunes dans leurs savoir-faire, savoir-être, et de faciliter l'engagement d'un public jeune, isolé.

S'appuyant sur un réseau de partenaires, le projet de chantiers citoyens vise à soutenir les jeunes dans la définition d'un projet professionnel.

Suite au dépôt d'une demande de financement FAJ Collectifs portée par « le Centre Social Espace Carnot » il est proposé à la Commission Permanente la validation du financement par le Fonds d'aide aux jeunes Collectifs pour un montant de **25 000,00 €**

Annexe 3- APPEL A PROJETS DPID 2023 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

OPERATION	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Coordinateurs Logement d'abord AMI2	AUDOMAROIS	MAHRA LE TOIT	Financement d'1 ETP, pour novembre et décembre 2023	9 167,00 € Convention type
	BOULONNAIS	EPDAHAA	Financement d'1 ETP, pour novembre et décembre 2023	9 167,00 € Convention type
	MONTREUILLOIS	FIAC	Financement d'1 ETP, pour novembre et décembre 2023	9 167,00 € Convention type
	TOTAL			27 501,00 €
Opération 2 : ADSSL AMI 2	AUDOMAROIS	MAHRA LE TOIT	30 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 6 ETP (dont le poste de coordinateur Logement d'abord)	181 620,00 € Convention type
	BOULONNAIS	EPDAHAA	20 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 5 ETP (dont le poste de coordinateur Logement d'abord)	126 350,00 € Convention type
	MONTREUILLOIS	FIAC	10 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 4 ETP (dont le poste de coordinateur Logement d'abord)	71 080,00 € Convention type
	TOTAL			379 050,00 €
Opération 3 : VIAL AMI 2	AUDOMAROIS	MAHRA LE TOIT	10 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	70 000,00 € Convention type
	BOULONNAIS	EPDAHAA	14 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	98 000,00 € Convention type
	MONTREUILLOIS	FIAC	7 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	49 000,00 € Convention type
	TOTAL			217 000,00 €
AUDOMAROIS	MAHRA LE TOIT	5 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	50 000,00 € Convention type	

Opération 4 : ENVAUL AMII 2	BOULONNAIS	EPDAHAA	11 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	110 000,00 €	Convention type
	MONTREUILLOIS	FIAC	5 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	50 000,00 €	Convention type
	TOTAL			210 000,00 €	
Opération 5 : Groupes d'échanges de pratiques en santé mentale	AUDOMAROIS ARTOIS	EPSM VAL DE LYS - ARTOIS	Poursuite des rencontres bimensuelles pour les acteurs du champ du Logement et de l'hébergement sur le thème de la santé mentale, couplé à l'organisation de sessions d'information sur des thématiques identifiées lors des groupes d'échange	40 000,00 €	Convention type
	BOULONNAIS	URIOPSS		20 000,00 €	Convention type
	TOTAL			60 000,00 €	
TOTAL				893 551,00 €	

4. Autonomie et inclusion des jeunes					
OPERATION	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention	
Opération 1 : Fonds d'aide aux jeunes collectifs	CENTRE SOCIAL ESPACE CARNOT	Mise en place de chantiers citoyens dans 5 centres sociaux du territoire du Boulonnais, à destination d'un public jeune ne fréquentant pas les structures.	25 000,00 €	Convention type	
	TOTAL		25 000,00 €		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE

5

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Quatre thématiques y sont essentiellement abordées :

- Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
- Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;
- Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
- Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes.

Les dispositifs se matérialisent par des accompagnements, des actions

individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur les thématiques 3 et 4.

Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire.

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire.
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie.
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages.
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées.
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

5 opérations sont proposées pour un total de 893 551 € (Annexes 1 et 3).

Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : assurer à chaque

jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité, permettant de réussir l'intégration dans le monde économique, quel que soit le parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise à prendre en charge les "invisibles", jeunes déscolarisés depuis une longue durée et inconnus des services de l'Éducation nationale.
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et plus spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, le Département a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté, de leur proposer à la fois un accès au logement facilité grâce à des conventionnements avec des bailleurs sociaux mais également un accompagnement social « Logement » dédié qui peut être renforcé en fonction des besoins.

Une opération du dispositif « Fonds d'aide aux jeunes collectifs » est proposée pour un total de 25 000 € (Annexes 2 et 3).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 5 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » reprises en annexes 1 pour un montant total de 893 551 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 ;
- De valider le financement de l'opération de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » reprise en annexe 2 pour un montant total de 25 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 3, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	1 248 691,00	893 551,00	355 140,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 331 000,00	1 322 752,04	25 000,00	1 297 752,04

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY